L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
" Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 14 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL :

B. MARIGNY.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 14 avril.

Conformément à la loi, le conseil de ville doit s'assembler ce soir, et les nouveaux membres doivent y siéger.—Nous nous dispenserons de leur rappeler les devoirs qu'ils se sont imposés, en consentant à soutenir les intérêts de la ville; qu'il nous suffise de dire que le public a les yeux ouverts sur eux, et que comme sa sentinelle, nous lui ferons toujours connaître ceux de ses serviteurs qui mériteront sa reconnaissance.

Souvent nous avons eu à blâmer quelques fois la conduite de certains membres du conseil; quelle est grande la satisfaction que nous éprouvons à témoigner les regrets que nous occasionne la démission de celui qui a si bien travaillé non seulement dans les intérêts du district qu'il représentait, mais dans les intérêts des masses. Mr JAMES SAUL, dont nous voulons parler, ne mérite que des éloges pour la manière satisfaisante avec laquelle il a rempli ses devoirs comme Alderman.

On trouvera dans notre feuille de ce jour les débats qui ont eu lieu Samedi dernier.

Crime et Suicide—D'après les informations que nous avons pu obtenir, il paraît, que dans un accès de démence, le nommé Kelly, jeune homme d'après près 24 ans, a, dans la soirée de Vendredi, coupé la gorge à sa femme. Persuadé qu'elle était morte, Kelly s'est déshabillé, s'est mis sur son lit, et s'est suicidé avec le même rasoir. La femme n'était pas morte Samedi matin, et on a l'espoir de la sauver. Il est probable que, lorsqu'elle aura récouvré l'usage de la parole, elle pourra donner des détails sur cet événement.

La communication que nous avons lue dans une feuille dont le moindre défaut est de ne pas connaître la langue française qu'elle se pique de savoir écrire et parler, nous semble avoir été écrite plutôt par un ennemi que par un ami de l'ex Alderman du 7ème. district; car la manière dont on le fait parler, bien loin de détruire les argumente que nous avons produits contre lui, vient encore corroborer le jugement que nous avons porté sur son compte.

En effet, nous y trouvons une absurdité ajoutée à toutes celles que nous avons déjà relevées; et cette absurdité la voici: *lors du nettoiement des Gazomètres, il se répandrait des odeurs infectes qui incommoderaient et pourraient nuire à la santé.* Que le gaz, lorsqu'il se répand, produise une odeur désagréable, nous ne le nions pas, mais qu'il soit nuisible à la santé, c'est ce que nous nions formellement.

Ainsi, aujourd'hui, nous sommes encore plus fondés qu'auparavant à demander, si cet ex-Alderman n'appartiendrait pas à l'ordre de l'éteignoir; car, il est bien évident, qu'il répète les lumières trop vives, puisqu'il s'oppose à l'éclairage par le gaz, sans donner d'autres raisons que celles-ci: *cela est mauvais, l'eau peut s'introduire dans les tuyaux et gêner la circulation du gaz, cette odeur est nuisible à la santé, le gaz peut nous laisser dans l'obscurité &c, &c.* mais toutes ces observations ont été faites en Europe, il y a long-tems, et cependant cet éclairage se propage de plus en plus, on a trouvé un remède à tous ces petits inconvénients. A quoi, tendent donc les raisons alléguées par l'ex-Alderman du 4ème. district? avons-nous besoin de répéter ce que nous avons dit tant de fois, qu'il ne faut pas s'opposer à une amélioration, parcequ'on y trouve d'abord des inconvénients, puisque nous savons que le génie de l'homme finit par triompher de ces inconvénients. A-t-on abandonné les bateaux-à-vapeur parceque dans les commencements, ils ont occasionné et occasionnent encore aujourd'hui des accidents? Non. On est parvenu avec de la persévérance, à vaincre un grand nombre de difficultés. Heureusement pour l'humanité, il n'y a qu'un petit nombre d'hommes aussi ennemis des lumières que l'honorable Alderman; et si notre intelligence a besoin d'être éclairée, nous n'aurons certainement pas recours à son énorme flambeau.

NAUFRAGE—La barque *Robert Russell*, partie d'ici pour Liverpool, s'est perdue sur Sand-Key le 1er mars; on pense sauver la cargaison, une partie a été transportée à Nassau N. P. le 15.

SUITE DES

NOUVELLES RECENTES D'EUROPE.

M. LAFITTE, le fameux banquier, malgré la manière dont il a été traité par le gouvernement français, et l'obligation où il a été de vendre son hôtel, conserve encore deux millions de francs, après avoir payé toutes ses dettes.

On parle ouvertement en France, de dissoudre la chambre des députés aussitôt qu'elle aura voté l'adoption du budget. Les colléges électoraux seraient alors convoqués du 10 au 15 juin; mais, conformément à la charte; comme en cas de dissolution, la nouvelle chambre doit s'assembler dans l'espace de trois mois; il s'en suivrait, que la réunion devrait avoir lieu vers la fin d'août, ou vers le commencement de septembre; période de temps insuffisant pour rompre cet objet, aux termes de la loi. Nous croyons donc que la prochaine session ne commencera qu'au terme fixe par la constitution, ce qui renvoie sa convocation aux premiers jours de décembre.

Monsieur de Bourienne, ex secrétaire du général Bonaparte dans les célèbres campagnes d'Italie et d'Egypte; ex-secrétaire du premier consul; conseiller d'état en l'an 10 de la république; ex-ministre de l'empereur Napoléon à Hambourg; membre de la chambre des députés en 1815; ex ministre d'état sous Louis XVIII et Charles X; vient de mourir à Caen, d'une attaque d'appoplexie, le 7 février.

Le Courrier de l'Ain, annonce que des mouvemens ont été opérés par différens bataillons de troupes françaises, pour se porter à Ferney, Poilli, S. Gémirz, Seyssel, Nantua et autres endroits de la frontière Suisse, afin d'empêcher les réfugiés Polonais et Italiens de pénétrer en France.

Il n'existe plus aucun doute sur le triste résultat qu'a eu l'expédition de Romarino, dont le but, dit-on, était de planter l'arbre de la liberté sur la même sol où avait été versé le sang de Pochieri et de Tola!!! C'était, à la vérité, un projet aussi extravagant qu'impraticable, pour le moment actuel.

Les gazettes de Hambourg, disent: que les conférences de Vienne, seront tenus secrètes, jusqu'à ce quelles soient terminées; et même qu'on n'en connaîtra le résultat, qu'au moment où toute l'Allemagne aura pris spontanément, des mesures énergiques qui puissent être en concordance avec la publication des actes de cette assemblée.

Les dernières dépêches de la Cour de St.-Pétersbourg, donnent l'assurance que la paix ne sera point troublée; et même on parle de la diminution des forces de terre; mais cependant, on ajoute, que cette mesure ne pourrait avoir lieu qu'après la clôture du Congrès qui se tient dans la capitale de l'Empire.

On a reçu à Paris le 13 février, que des lettres de Barcelone du 4 de ce mois donnent des nouvelles satisfaisantes. Toute la Catalogne a reçu avec enthousiasme la nouvelle de la formation du ministère.

L'*Indicateur* de Bordeaux, du 10 de ce mois, donne sous la rubrique de Bayonne, en date du 8, les détails suivants: Une action a eu lieu le 2 à Guimial, dans la vallée de Roncal; elle a été soutenue avec acharnement de part et d'autre, et la perte est considérable. Lorenzo a eu un pont coupé, pour empêcher ou retarder la retraite des carlistes. On assure aujourd'hui que ce même Lorenzo a été défait et que grand nombre de ses officiers sont entrés à Alaza, sans armes et nus-pieds.

La diligence de Bilbao est arrivée à Bayonne le 8, sans avoir éprouvé d'empêchement sur la route. L'infante Dona Maria, sœur de Don Pedro et de Don Miguel, est morte. On apprend que le comte d'Espagne est sur les frontières d'Espagne, près de Perpignan, prêt à se mettre à la tête d'un corps de ses partisans. Le décret pour la convocation des Cortès a été soumis à la considération du conseil de Castille, avant la publication.

On prétend que les cortès seront composés de deux chambres. La première, qui sera nommée chambre des communes, sera formée de députés élus par les villes qui comptent 6000 âmes ou plus. Le gouvernement se réserve le privilège de former l'autre chambre, qui sera composée de 100 membres. L'archevêque de Mexico Fonta, qui est membre du conseil de la régence, est à la tête du comité nommé par le gouvernement pour jeter les bases d'une espèce de charte qui puisse être en harmonie avec les besoins et les vœux de la nation.

On a appris à GENEVE, qu'après une longue résistance, les Polonais qui s'étaient retirés dans le Château de Rolle, ont été conduits à Berne sous une forte escorte de gendarmerie. Les habitants de genève pensent que cette circonstance contribuera à les délivrer des réfugiés Polonais et Italiens qui leur donnaient de l'inquiétude, et que maintenant on se décidera à les renvoyer.

Le Réparateur de Lyon s'exprime en ces termes sur ce sujet: l'intention des réfugiés, dit-il, est bien connue; ils ont en vue de révolutionner genève; et d'en faire le centre de leurs opérations. Quarante deux étrangers se sont soumis aux ordres du gouvernement et sont à Chantepoulet. Environ trente Italiens sont rentrés en France, et quelques uns se sont dirigés dans l'intérieur de la suisse; s'il en reste ici, ils seront traités avec la plus grande sévérité. Force est restée à la loi, et c'est un point essentiel. Parmi les 42 étrangers qui sont à Chantepoulet, il y a trente-neuf Polonais. Les mesures sont prises pour les conduire dans l'intérieur de la Suisse.

La police de Paris a fait saisir le 14 février la *Quotidienne* ainsi que la *Caricature*.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 12 avril 1834.

Le secrétaire donne lecture des minutes de l'assemblée précédente.

La lettre suivante du Maire est lue.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
12 février 1834.

Messieurs le Président et les membres du Conseil de Ville.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le certificat du greffier de la Cour des Préuves constatant que le premier du mois courant, un jugement a été rendu par le juge de cette Cour contre la corporation, dans l'affaire d'Isaac Graves pour fourniture de rances pour les ponts volans des navires. La lettre de M. Eustis, avocat de la ville, que je vous transmets également au Conseil, vous fera connaître son opinion à l'égard de cette affaire, si le Conseil pense qu'il est inutile de faire appel de ce jugement, il voudra bien m'autoriser à régler avec le sieur Graves.

M. Biron, imprimeur de la Corporation, offre comme caution de la fidèle exécution de son contrat, M. J. B. Cazenave.

M. G. F. Carter, imprimeur de la corporation, pour la fourniture des blancs, offre pour sa caution, son frère, R. M. Carter.

J'invite le Conseil à vouloir bien examiner l'ordonnance relative aux voitures de louage, de manière à ce qu'elle n'exige pas la publication qui doit en être faite dans toutes les gazettes de cette ville, mais dans deux gazettes seulement. Non seulement les frais d'impression seraient considérables, mais, si par la suite, il était nécessaire de prouver devant un tribunal la promulgation de cette ordonnance, il faudrait produire toutes ces gazettes pour la prouver ce qui ne laisserait pas d'occasionner beaucoup de recherches.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
(signé) D. PRIEUR, maire.

Le membre du 5e. district, fait motion que le maire soit autorisé à payer à M. Graves, le montant du jugement qu'il a obtenu contre la corporation.—adopté.

Les cautions de Mesrs. Biron et Cie. et de M. Carter sont acceptées.

M. Saul propose l'amendement suivant aux Résolutions adoptées, touchant les carrosses de louage; savoir: " et que la dite ordonnance sera en vigueur quinze jours après que la publication en aura été faite dans la gazette officielle." Adopté.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. G. A. Tessier concernant le pavage des rues. Cette lettre est renvoyée à un comité, composé de MM. Buisson, Schmidt et Dixon.

Est lue une lettre d'un nommé Gardner, priant le maire de lui accorder quelques secours pour aller jusqu'à Boston.

Sur motion de M. Bermudez, cette lettre est renvoyée à un comité spécial composé de Messieurs Labatut, Freret et Montegut.

Le secrétaire donne lecture d'une seconde lettre de Mr. G. A. Tessier qui est référée au même comité.

Le secrétaire met devant le Conseil une pétition de M. Vito Viti, demandant la remise d'une amende; sur motion de M. Buisson, cette pétition demeure déposée sur le bureau.

Est lue une lettre de M. F. Amirot, qui est renvoyée à un comité composé de Messrs. Buisson, Labatut & et Freret.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Montreuil, touchant les cabarets, qui est référée au comité de Finance.

M. Saul demande à introduire une résolution à l'effet d'autoriser le maire à faire vendre certains lots de terre achetés par George Ross, s'il ne veut pas remplir les conditions de la vente. Il ajoute qu'il fait cette motion d'après l'opinion de l'avocat général, fondée sur l'article 289 du Code Civil. Cette résolution est adoptée.

Le secretaire fait la lecture du rapport du comité nommé sur la pétition de M. Lusinberg.

M. Montegut fait motion que le dit rapport soit adopté.

M. Fret demande l'impression de ce rapport, disant qu'une semaine de retard ne nuirait nullement à cette mesure.

M. Schmidt adresse le conseil en ces termes: je crois qu'il est du devoir de la corporation d'établir un autre hôpital. Il est vrai que nous en avons déjà un dans le faubourg Ste-Marie. Mais cette ville se prolonge à 5 à 6 milles sur la rive du fleuve; elle est très-commerçante, et conséquemment dans la saison des fièvres il y a beaucoup de malades sur la levée; et l'expérience a démontré qu'il en meurt souvent avant qu'on ait eu le tems de les transporter à l'hôpital du faubourg Ste-Marie.

Il y a souvent des personnes blessées sur la levée, dont la position demanderait un secours prompt et qui meurent dans le trajet qu'il y a à faire pour arriver à l'hôpital de la cenarité. Il paraît que M. Marigny a destiné pour cet objet un morceau de terre dans le faubourg Marigny, dont on ne s'est pas encore servi, la corporation n'ayant pas les moyens de bâtir un hôpital sur ce terrain, mais en supposant même que la corporation puisse faire construire l'édifice, il faudrait le meubler, payer des médecins, des assistants; dépenses que la corporation n'est pas en état de soutenir dans les circonstances actuelles. A présent un homme qu'a du talent et de l'expérience nous offre non seulement ses services mais en outre sa bourse. Il offre à la corporation une somme de $10,000 pour bâtir un hôpital sur le lot de terre donné par M. Marigny, si l'on consent à lui donner la direction de cet établissement. Ce n'est pas l'appât du gain qui lui fait faire cette proposition, c'est au contraire le desir de se perfectionner dans sa profession en soignant les malheureux. Les conditions qu'il offre ont paru très-avantageuses au comité, car ce Monsieur aurait pu placer son argent à quinze pour cent et il n'en demande que six. Je prie le conseil de faire attention à l'augmentation de la population de la Nouvelle-Orléans et je suis certain que cette mesure sera adoptée. Je suis surpris que l'on commence à mettre des obstacles à une mesure d'une aussi grande nécessité, je le répète, l'hôpital de charité est situé à une trop grande distance de la levée pour qu'on puisse y transporter des malades qui souvent ont été attaqués par la maladie près de la presse à coton à l'autre extrémité de la ville. L'hôpital en question lèverait ces inconvéniens, refuser cet offre selon moi, serait commettre une grande injustice envers la Nelle-Orléans. J'ai, je crois, démontré l'utilité de cette mesure; je vais donner les raisons qui me font désirer qu'elle soit adoptée ce soir. Le docteur Lusinberg désire mettre son plan à exécution le plus tôt possible et même il attend que cette résolution passe au conseil pour faire les contrats nécessaires. En outre la saison des maladies approche et le moindre retard pourrait empêcher que l'hôpital fut prêt à recevoir des malades cet été. Au lieu que, si cette résolution passe aujourd'hui, l'établissement sera assez avancé au mois d'Août pour commencer à y admettre les personnes attaquées des différentes maladies qui ravagent ce pays pendant les mois d'août, septembre et octobre. Je terminerai en prenant les membres du conseil de vouloir y porter leur attention et je suis persuadé qu'ils se convaincront de la nécessité immédiate d'un tel établissement.

Mr. Dixon dit: J'ai des objection à cette mesure, non sur le fond mais sur la manière dont on veut la mettre à exécution. Je demande que la ville ne paie aucun intérêt sur cet argent, je ne vois pas que profit on peut en retirer; car peut-être que dans 10 ans, lorsqu'il faudra payer cet intérêt, il ne restera plus sur le terrain donné à cette ville par Mr. Marigny, que quelques vieilles bâtisses en bois, qui ne seront bonnes à rien. Je ne vois pas quel avantage la ville en retirera, puisqu'il faudra qu'elle paie le même prix qu'elle paie dans les autres établissements de ce genre, et même 50 pour cent de plus quand le nombre des malades passera cinquante; et en outre un intérêt de 6 pour cent. Je pense donc que cette mesure demande toute notre attention et c'est pour cela que j'ai demandé l'impression.

Mr. Saul dit: Je vois bien que c'est pour le bien public que lui veut faire passer ces résolutions, mais comme c'est pour la première fois que je les ai vues, il m'est impossible de me prononcer sur cette question. Je n'ai pas eu le tems d'en faire l'examen; mais au premier coup d'œil il me paraît qu'entre que la corporation sera obligée de payer le prix ordinaire par chaque malade, elle aura à payer dans 10 ans $10,000 avec un intérêt de 6 pour cent. En outre au-dessus de 50 malades il faudra payer 50 pour cent de plus qu'on ne paie à l'hôpital de la charité; on ne vous a pas donné de raisons pour motiver cette augmentation de prix. On ne doit donc pas être surpris que les membres désirent l'impression du rapport et demandent qu'on leur accorde le tems de la réflexion. Je ne dis pas que je n'opposerai au rapport, mais il faut que j'aie le tems d'examiner la question pour former mon opinion. En conséquence je voterai pour l'impression du rapport.

Mr. Schmidt en réponse aux membres du 1er. et 7ème. districts, s'exprime en ces termes: Je ne me suis peut-être pas assez clairement expliqué sur cet objet; mais, puisque les membres désirent des explications, je vais m'efforcer de les leur donner en aussi peu de mots que possible. Quant à l'objection qu'on a faite que cette mesure était trop précipitée, la meilleure réponse que je puisse donner c'est que lorsque je vin un individu dans un besoin pressant, je ne m'arrête pas à faire des réflexions sur la nature de ses besoins, mais je lui donne sur le champ quelque chose pour les soulager. Je prie le membre du 7ème district qui dit qu'il ne voit pas l'utilité de cet hôpital; de vouloir bien remarquer que Mr. Marigny a donné ce terrain sous condition expresse qu'il ne serait employé qu'à cet objet. Il y a près de trente ans que cette donation à été faite, et comme on n'a pas encore rempli son objet, Mr. Marigny pourrait bien avoir droit de réclamer, se fondant sur ce qu'on n'a pas rempli les conditions. Puisque la ville ne peut pas les remplir dans les circonstances actuelles, n'empêchons donc pas d'agir un individu qui offre ses services et sa bourse à des conditions si avantageuse. S'il est probable que le Dr. Lusinburg n'a pas en vue l'intérêt général seulement, mais aussi son propre intérêt, car il n'est pas à supposer qu'un homme se dévoue ainsi sans espoir d'en retirer quelque profit. Ceci doit répondre suffisamment au membre du 1er district qui désire savoir pourquoi on demande 25 centimes de plus pour chaque malade au-dessus du nombre 50. Il sera très facile d'envoyer tous les malades au-dessus de ce nombre à l'hôpital de la charité, par là on évitera cette dépense de 50 pour cent dont on se plaint.—Nous avons eu une leçon l'an passé qui doit nous faire prendre des mesures prompteses et efficaces contre les épidémies à venir. Quant à ce qu'a dit le membre du 7ème. district que les bâtisses ne vaudront rien dans dix ans, je ne puis rien répondre. Mais d'après le caractère connu du Dr. Lusinburg, je suis persuadé que la corporation recevra beaucoup plus que l'intérêt de l'argent. Si l'on remet cette mesure à une semaine rien n'empêchera de la remettre à une autre semaine et ainsi de suite; et quand on l'adoptera, il sera trop tard pour la mettre à exécution. Tous les membres du conseil savent que je n'aime pas ordinairement à précipiter aucune mesure mais je me trouve obligé de presser celle-ci vû son urgence.

Mr. Dixon répond en ces termes: plus j'entends l'honorable membre parler sur cette question, plus je suis persuadé qu'il ne faut rien précipiter. On ne nous a montré aucun avantage réel résultant d'une semblable mesure puisqu'on admet que cet établissement coûtera cinquante pour cent de plus que les autres établissements de ce genre. En outre la ville a besoin de tous ses fonds pour bâtir certains édifices d'une importance majeure, entre autres une maison de charité. Je crois en outre que si l'on met une fois ce terrain hors de notre pouvoir, nous ne pourrons jamais le reprendre.

La question est mise aux voix et la motion de Mr. Freret est adoptée.

Mr Bermudez demande l'ordre du jour, sur la pétition de Mr Mairot. La motion première accordant à Mr. Mairot une pension de 10 piastres par mois pendant l'espace d'un an, fut alors adoptée.

Mr Saul présente le rapport du comité sur l'horloge de ville recommandant de régler la dite horloge, par l'heure moyenne au lieu de l'heure apparente.

Mr Bermudez demande au membre du premier district de vouloir bien lui dire quelle distinction il y a entre l'heure moyenne et l'heure apparente.

Mr Saul demande l'adoption et dit en explication que l'heure moyenne est celle trouvée au moyen d'instruments astronomiques et l'heure apparente, celle trouvée par une horloge reglée sur le tems apparent.

Mr Schmidt s'étend au long sur cette distinction, après quoi la résolution est adoptée *nemine contradicente*.

Mr Saul presente au conseil une lettre de Mr Caldwell par laquelle il s'offre à fournir à la ville des reverbères semblables à celui qui est place devant la banque d'Orléans, moyennant $25 pour chacun et de fournir les reverbères de gaz pour une semblable somme de $25 par an; aussi pour chacun. Ce contrat devant exister jusqu'au mois de mars 1859.

Mr Saul presente des résolutions à l'effet d'accepter ces offres.

Mr Bermudez fait cette motion en amendement: pourvu que Mr Caldwell donne de bonnes garanties qu'il mettra son plan à exécution et que le dit cautionnement dure un an après qu'il aura commencé à éclairer la ville avec le gaz—adoptée. Les premières résolutions furent alors adoptées.

Mr Saul présente un rapport du comité de finances, et s'exprime en ces termes. Je prie les membres du conseil de vouloir bien recevoir mes remercements les plus sincères sur la manière dont ils m'ont assisté dans l'exécution de mes devoirs comme alderman du 1er. district. Je les prie aussi de croire que c'est avec regret que je me sépare d'eux et mon dernier souhait est que la ville ait toujours des mandataires aussi zélés et aussi fidèles.

Mr Montégut fait motion que les remerciments du conseil soient votés à Mr J. Saul alderman du 1er district pour ses services rendus comme président du comité de finances. Adoptée.

Le conseil s'ajourne à lundi.

[Par autorité.]

ACTE

Pour changer la ligne de division entre les paroisses de Ouachita et de Catahoula:

SEC 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que la ligne de division entre les paroisses de Ouachita et Catahoula qui court de l'ouest à l'est à partir de l'endroit ou elle se joint à la rivière de Ouachita, au lieu de suivre la même direction qu'elle a maintenant, la dite ligne courra en descendant la dite rivière jusqu'à ce qu'elle se joigne à la première ligne de Bourgade, de là elle courra à l'angle de la Bourgade à l'Est, de là au nord jusqu'à la ligne primitive.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 10 Mars, 1834.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Allouant une compensation à Henry Jones, shérif de la paroisse de Natchitoches, pour des services rendus par lui.

Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que la somme de cent vingt cinq piastres est et demeure par le présent allouée à Henry Jones, shérif de la paroisse des Natchitoches pour avoir conduit au pénitentiaire Pierre Lave nommé Pompey condamné à un emprisonnement perpétuel, laquelle somme lui sera payée des fonds du trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

(Signe) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representans.
(Signé) C. DERBIGNY;
Président du Sénat.

Approuvé le 7 Mars, 1834.
(signé) A. B. ROMAN.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Chambre du Commerce de la Nelle-Orléans.

COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS D'AVRIL:

Messrs. C. Adams, jr. Thos. Barrett, William Bullitt.
W. H. Avery, W. C. Bowers, Glendy Burke.

COMITÉ D'APPELS:

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Président.*
Messrs. James Lick, A. Quertier.
W. L. Hodge, A. Fisk.
H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
11 avril Chs. BRIGGS, secrétaire.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Florida, Moran, Havre, Ogden & co
Navire Sarah & Caroline, Prince, Liverpool, Lincoln & Green
Navire Chester Dunton, Philadelphia, Whitall, Jaudon & co
Navire Tamenend, Gledden, Liverpool, R G L Depeyster
Navire Wm Badger, Harris, Cadiz, L H Grale
Brick Antelope, Whelden, Norfolk, capN
Brick Waltham, Sheldon, St. Pete ourg, L H Grale
Goel America, Arnaud, Matamoras, Palmer & Southmayd
Goel Caledonia, Smith, Port au Prince. Cockayne, Watts & co

ARRIVES.

Navire Yazoo, Packard, de New-York.
Navire Florida, Tracy, de New-York.
Barque Aurora, Soals, de Liverpool, 72 jours.
Navire Jessee, Thompson, de Liverpool.
Brick Dos Hermanos, Mavillo, de la Havane.
Brick Anawan, Sylvester, du Port au Prince.
Brick Sunbury, Findlay, de Maragnon.
Goel. Fox, M'Donald, de Porto Rico.
Goel. Josepha, Viment, de St. Yago.
Goel. Poldoro, Simonds, de la Vera-Cruz.
Goel. Agenora, Champlain, Baie Vermilion.
Bateau à vapeur Chester, Dagget, de St. Louis.
Bateau à vapeur Majestic, Swon, de St. Louis.
Bateau à vapeur Arab, Myers, du Natchez.
Bateau à vapeur Vermilion, Dough, de St. Martinville.

EN RIVIERE.

Navire Natchez, du Havre [11 lév] et 10 à 12 autres.

$20 DE RECOMPENSE.

IL a été volé samedi, vers les 4 heures du matin, de l'imprimerie de l'Abeille, deux caisses de Blanc de Baleine, marquées J. Bayon; Puhe de ces caisses est entamée. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui fera connaître le voleur. 14 avril

AVIS.—Personne n'est autorisé à acheter ou recevoir aucune chose en mon nom, sans mon autorisation expresse et par écrit.
14 avril—d J. STROUD.

PLOMB—2000 saumons Plomb, sur la Levée, à vendre par 14 avril J. MAGER.

AVIS—Ayant disposé de mes intérêts dans la maison J. Levy & Whiting, à M. Wm. J. Whiting, mon ancien associé, il est dûment autorisé à régler les affaires de la société dissoute. Les personnes auxquelles il est dû sont priées de présenter leurs comptes, et celles qui doivent de payer immédiatement. JACOB LEVY,
11 avril WILLIAM J. WHITING.

SOCIETE FORMEE.—Les soussignés ayant formé une société pour les affaires d'encan, sous la raison de Fernandez & Whiting, No. 20, rue St. Louis, et offrent leurs services à leurs amis et au public, pour les ventes de marchandises, propriétés et autres.

Les ventes de marchandises auront lieu les lundis, mercredis et vendredis régulièrement au magasin, en outre des autres ventes qui s'offriraient.

ANTHONY FERNANDEZ,
14 av WILLIAM J. WHITING.

AVIS—Les personnes ayant des marchandises à bord du brick Vernon, capitaine J. Merrill, venant de Bordeaux, et maintenant mouillé entre les rues Toulouse et St. Louis, sont priées de les faire retirer. 14 av

JANDOT PERE, prévient MM. les amateurs que, lundi, 14 avril 1834, il recommencera à donner leçon de clarinette, flûte, musique vocale &c., soit dans les colléges en ville ou chez lui, rue Ste. Anne, entre Bourgogne et Remparts, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir. 14 av—6

Compania de Cazadores de Orleans.

DE orden del primer teniente se previene á todos los individuos de esta compañia, que el miercoles 16 del corriente, á las 6½ de la tarde deberan concurrir sin falta á la asamblea general que tendrá efecto en la casa habitacion del miembro honorario Dn. José Alonso y Fernandez, calle de la Levée, entre Sn. Felipe y Ursulinas, para la eleccion de capitan y demas á que haya lugar.
14 abril—3 RAFAEL PEREZ, sarg. 1o.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI ET LES PORTS INTERMEDIAIRES,

Le nouveau et superbe bâteau à vapeur WARREN, capitaine C. Longcope, ayant les deux tiers de son chargement engagés et allant à bord, partira mardi matin, à 10 heures. Pour le reste du frét, ou passage, s'adresser à bord, ou à
14 avril—2 ADAMS, BUCKNER & Co.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, le 12 avril 1834.

L'ELECTION annuelle de neuf Directeurs, aura lieu au bureau de la dite compagnie, lundi, 28 courant. S. H. TURNER,
14 avril—13 Secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans—13 avril 1834.

AVIS est par le présent donné, qu'une élection de neuf Directeurs de cette institution aura lieu le Lundi, 28 du courant, au bureau de la dite compagnie, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister.

Par ordre. ACE. ST. MARTIN,
14 avril—14 Secrétaire

A VENDRE par le soussigné, les objets suivants:
1,000 sacs Sel fin et demi gros;
400 barriques Vin de Marseille (Bergasse, Ponset et Bathfort.)
50 " " de Bordeaux, Montferrand;
50 " " Vieux Médoc;
1000 paniers Huile d'olive surfine;
1000 caisses Vin Muscat;
200 " Liqueurs superfines et Absynthe;
50 " Maraschino et Curaçao;
100 " Eau de fleur d'oranger, (triple);
10 pipes Eau de Vie;
150 barils Eau de Vie Catalane;
600 paniers Bouteilles françoises;
75 " do. anglaises;
70 balles Amandes douces;
50 barils Vinaigre blanc;
50 balles Bouchons fins et demi fins,
1000 caisses Vin rouge et blanc;
25 " Savon Français;
100 sacs de Cafe de la Havane;
150 caisses Sucre blanc et québrado;
Cigarres de la Havane, &c., et beaucoup d'autres articles concernant la grocerie.

F. H. PETITPAIN,
14 av encoig. Chartres & Toulouse.

Grey Arnould agent pour A. Percy vs. E. Lacerin.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi 25 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
14 avril B. BEAUREGARD, marshal

EN débarquement des navires la Jeune France et la Joséphine, 50 caisses Haut Sauterne; 150 do. Chateau Margaux, Chateau Lafitte et St. Julien; 15 barriques Vin vieux de Médoc. De plus en magasin:—300 caisses Chateau Lafitte, Léoville, St. Julien, Longueville et vins du Rhin, à vendre par
14 av CASEAUX & BIJOTAT.

William Darr vs. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement cinq balles de coton marqués John W. Swoap, et sous les Nos. 129, 245, 122, 131 et 220, et toutes personnes y intéressées sont par le présent citées de comparaître pardevant ladite honorable cour pour répondre à la susdite demande.
14 avril B. BEAUREGARD, marshal

Elkins Cross vs. un chalan et son chargement de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement trente cinq balles de coton, à bord d'un chalan amarré dans le port de la Nlle-Orléans, et je cite par ces présentes toutes personnes y intéressées de comparaître pardevant la dite honorable cour, pour répondre à la demande du dit Cross, dans les quinze jours de cette publication.
14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Anderson Brunby vs. un certain chalan et son chargement de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement vingt balles de coton à bord d'un chalan amarré dans ce port, et je cite par ces présentes toutes personnes y intéressées à comparaître pardevant la dite honorable cour, dans les quinze jours de la publication de cet avis, pour répondre à la demande du dit Brunby.
14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Matthew Atkins vs. un lot de coton.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire, à moi adressé par l'honorable W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'ai saisi provisoirement cinq balles de coton marquées S. W. Swoap, et toutes personnes y intéressées sont par le présent citées à comparaître pardevant la dite honorable cour, dans les quinze jours de la publication de cet avis pour répondre à la dite demande.
14 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Martin Bates vs. L. A. Wiley.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 23 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, entre la rue Madison, 6 caisses de chapeaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions; comptant.
12 avril B. BEAUREGARD, marshal

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 16 mai prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Bryan Colin, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Aimée, négresse âgée d'environ 25 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég:

N B. L'acte de vente sera passé devant Wi. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 av

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 16 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alphonse Cariau, les esclaves ci-après décrits, savoir:

1° George, nègre âgé d'environ 24 ans, cigarrier, bon sujet, s'étant absenté une fois.

2° Amikey, négresse âgée d'environ 60 ans, uns, un peu blanchisseuse.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N B. Les actes de vente seront passés devant Louis T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 14 avril

Succession de François Loisean.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'héritière bénéficiaire du défunt ne serait point approuvé et homologué, et la dite héritière bénéficiaire déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
14 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

AVIS—Les personnes qui ont acheté à la vente des propriétés de la succession de feu Joshua Lewis sont priées de passer à mon bureau pour y lai ser les noms de leurs endosseurs.
10 av—3 Wm. CHRISTY, not pub.

EN débarquement du brick Vernon, arrivant de Bordeaux, et à vendre—5 pipes et 10 demi pipes bonne Eau de vie Cognac 4e. preu